

Règlement de fonctionnement de la mise à disposition d'un véhicule sans chauffeur

1. Le véhicule est destiné à tous les partenaires du milieu associatif de l'entité d'Yvoir n'ayant pas de véhicule adapté pour se rendre à des activités sociales, culturelles ou de loisirs et ce, dans le but de favoriser des moments d'échange, de partage et de convivialité, pour créer des liens sociaux et pour rompre l'isolement. Ce véhicule se distingue, donc, du taxi social qui est réservé pour des démarches administratives, médicales ou pour effectuer des courses.
2. Le véhicule est assuré auprès de la compagnie d'assurance ETHIAS SA/NV dont le siège social se situe Rue des Croisiers, 24 à 4000 LIEGE sous la police 1/163/24079598/00. L'assurance couvre la responsabilité civile, l'Omnium et les dégâts matériels.
3. Dans l'éventualité où le véhicule serait impliqué dans un accident ou un sinistre quelconque au cours de la période de mise à disposition, la responsabilité de l'utilisateur sera pleinement engagée vis-à-vis du CPAS d'Yvoir ainsi que tous les tiers intéressés.
De même, au cas où une franchise serait appliquée à l'intervention de la compagnie d'assurance lors d'un sinistre touchant le véhicule, l'utilisateur sera de plein droit redevable de cette franchise vis-à-vis du CPAS d'Yvoir.
4. L'utilisateur du véhicule s'engage à payer toute contravention ou amende de police liée à l'utilisation du véhicule durant la période de mise à disposition.
5. Le tarif est fixé selon un prix fixe de location de 30 euros. Le plein du carburant sera effectué par le CPAS d'Yvoir et refacturé à l'utilisateur.
6. Le paiement s'effectuera sur base d'une facturation qui sera établie par les services du CPAS aux utilisateurs.
7. Le véhicule est mis à disposition du lundi au dimanche inclus sous réservation obligatoire minimum 7 jours ouvrables à l'avance. Celle-ci se fait du lundi au vendredi entre 8h et 16h auprès de l'agent du Plan de Cohésion Sociale.
Par téléphone : 082/21.49.35 ou 0474/77.92.44
Par mail : pcs@cpas.yvoir.be
Les réservations seront satisfaites dans leur ordre d'arrivée.
La mise à disposition du véhicule ne peut excéder 5 jours consécutifs.
8. Après confirmation de la réservation du véhicule, une convention de mise à disposition du véhicule sans chauffeur devra être signée auprès de l'agent du Plan de Cohésion Sociale

au préalable et sur rendez-vous. Il sera demandé à l'utilisateur de présenter une pièce d'identité ainsi qu'un permis de conduire valable, minimum catégorie B.

9. Il est demandé aux utilisateurs qui souhaitent annuler une réservation d'avertir le CPAS d'Yvoir auprès de l'agent du Plan de Cohésion Sociale par téléphone ou par mail minimum 24 heures avant le déplacement. Le CPAS d'Yvoir se réserve le droit de plus mettre à disposition le véhicule aux utilisateurs qui auraient, à deux reprises, omis de signaler un désistement.
10. Pour une meilleure organisation, le véhicule partira du parking situé dans la Cour du Maka au CPAS d'Yvoir et sera garé à son retour au même endroit ou sur un emplacement gratuit à proximité du CPAS.
11. L'utilisateur s'engage à restituer le véhicule dans le même état initial qu'au départ. C'est pourquoi, un état des lieux intérieur et extérieur du véhicule sera fait avec la présence d'un agent du CPAS et de l'utilisateur du véhicule. Cela permettra à chacun d'inspecter et de valider l'état du véhicule avant la remise des clés. Au retour, l'état du véhicule sera ensuite contrôlé sur la base de ce rapport afin d'identifier les éventuels dommages.
12. Les animaux ne sont pas admis dans le véhicule à l'exception des chiens guides d'aveugles.
13. Tout utilisateur du véhicule est tenu de respecter ce règlement.
14. Le présent règlement a été validé en séance du Conseil de l'Action Sociale le 12 décembre 2022 et prend ses effets au 1^{er} janvier 2023 pour une durée indéterminée.

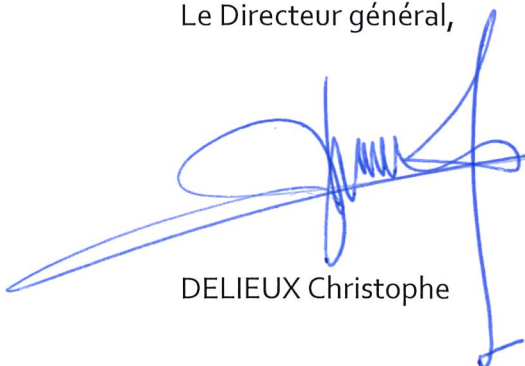
Fait à*Yvoir*.....

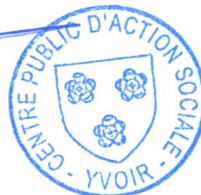
Le *12/12/2022*

Pour le CPAS,

Le Directeur général,

La Présidente,


DELIEUX Christophe




BADOR Christine